

ABONNEMENTS.

UN AN.
Canada ..... \$3.00
Etats-Unis (en or)..... 3.50
(payable d'avance.)
SIX MOIS.
Canada ..... \$1.50
Etats-Unis..... 1.75
(payable d'avance.)
Vendu dans les dépôts 3 cts.
Les frais de poste sont compris dans le
trois cas.
N. B. — L'abonnement et les frais de
poste pour l'Europe et les Etats-Unis sont
variablement payables d'avance.
L'Édition paraît le mardi et le vendredi.
Voir notre annonce à la quatrième
page.

LE FRANC-PARLEUR
CREDIDI · PROPTEG · QVOD · LOCVTVS · SVN.

TARIF DES ANNONCES:
Première insertion, par ligne... 50 cts.
Chaque insertion suivante par ligne... 40 cts.
Une remise libérale est accordée pour les
annonces à long terme.
Toute correspondance, etc., doit être
munie d'une signature responsable.
REDACTION.
Les lettres et manuscrits destinés à la ré-
daction doivent être adressés à:
M. ADOLPHE OUMET,
RÉDACTEUR-EN-CHEF du Journal
Le Franc-Parleur.
Les manuscrits déposés ne sont pas
rendus.

BUREAUX : 22, RUE SAINT-GABRIEL.

ADOLPHE OUMET, RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX : \$3.00 PAR AN.

FEUILLETON DU "FRANC-PARLEUR."

LES DRAMES DE LA MISÈRE, PAR RAOUL DE NAVERY.

CHAPITRE IV. UN CŒUR SAIGNANT.

Jadis, quand les cadavres des victimes s'en allaient à la Seine, à l'heure où ils s'engouffraient dans l'eau noire et bouillonnante, une voix criait :

— Laissez passer la justice du roi.

Quand un homme montait l'escalier de l'abbé Bernard, le concierge ne pouvait s'empêcher de murmurer :

— C'est une grande misère qui passe ! Le jeune prêtre gravissait rapidement l'escalier conduisant à sa chambre.

Il avait hâte, dans sa charité, de se trouver avec le malheureux dont il venait de conquérir la confiance, et dont il espérait soulager les douleurs.

Maclou, lui, hésitait encore ; il s'arrêtait parfois sur une marche, s'appuyant à la rampe, comme si quelque chose le clouait à cette place. Alors, l'abbé Bernard se retournait ; le regard lumineux et doux du jeune prêtre galvanisait l'homme au désespoir, et il se reprenait à monter.

Il sentait bien qu'une fois avec cet apôtre de l'amour et de la pitié, il serait vaincu, qu'il abjurerait dans ses mains sa volonté de mourir, et le souvenir de ses malheurs se représentant à lui dans toute leur violence, il se demandait encore s'il ne devait pas s'enfuir et gagner en courant le parapet de la Seine.

Enfin l'abbé Bernard ouvrit une porte, et s'écartant avec douceur, afin de montrer toute sa grâce dans l'hospitalité offerte, il laissa passer le malheureux.

Une lampe posée sur le bureau du jeune prêtre prouvait qu'il comptait consacrer au travail la fin de sa soirée.

Maclou jeta un regard rapide autour de la chambre dans laquelle il se trouvait.

Les choses matérielles possèdent leurs harmonies, de l'ensemble qu'elles présentent, jaillit une révélation.

Au fond de la pièce, occupant la largeur d'un panneau tendu d'étoffes sombres, était un énorme crucifix, suspendu à une croix de bois. Il atteignait presque les dimensions de la nature. C'était une œuvre superbe, d'origine italienne, taillée dans l'olivier avec un métrier merveilleux et une inspiration sublime. On l'avait peint avec un art infini, et à le regarder ainsi, se découpaient sur la croix sombre et les tentures noires, on croyait voir la vision sur-naturelle du Golgotha.

Cette vue impressionna Maclou jusqu'au frisson.

Il ne se trouvait point de lit dans cette pièce ; un hamac suspendu et une couverture roulée prouvaient quelle hâte remplie de détachement présidait au repos du jeune prêtre. Des ombres de paille s'alignaient symétriquement d'un côté de la chambre ; des livres placés sur deux rayons leur faisaient face. La table du bureau était ouverte de lettres, les unes ouvertes, les autres non détachées. Des assés de cahiers, renfermés dans des cartons, des serviettes, des feuilles de papier prouvaient les multiples labeurs de l'abbé Bernard.

Le prêtre offrit une ombre à son visiteur, et approchant un siège de celui du malheureux, il lui prit affectueusement les mains :

— Que puis-je pour vous ? demanda-t-il. Maclou secoua la tête :

— Rien ! fit-il, rien et je ne sais pas même comment j'ai été amené ici.

— Par la Providence, répondit l'abbé Bernard.

— Soit ! reprit le malheureux ; mais, si cloquent que je vous ai trouvé, si bon que vous me sembliez, à cette heure où je vous vois de plus près sous le rayonnement de cette lampe, je n'ai pas le droit de vous tromper.

— Vous ne me trompez pas ; vous souffrez...

— Toutes les souffrances ont-elles un droit égal à votre compassion ?

— Non ! les plus grandes me dévotent les plus chères.

— Qui vous prouve que je mérite votre intérêt ?

— Plusieurs choses, mon ami ; d'abord l'endroit où je vous ai trouvé...

— Cela ne prouve rien. Je suis entré dans l'église pour occuper une heure, pour tuer le temps, ajouta Maclou avec ironie, en attendant que...

— Que l'heure de mourir fut venue ? n'est-ce pas ?

— Oui, répondit le malheureux.

— Puis, reprit l'abbé Bernard, en dépit des souffrances qui y ont laissé leur trace, votre visage est celui d'un honnête homme.

Des larmes montèrent aux yeux de l'hôte de l'abbé Bernard.

— Un honnête homme. Il y a longtemps que je ne m'étais entendu adresser de semblables paroles !

Maclou resta un moment immobile, puis il se leva brusquement :

— Vous saurez tout, monsieur l'abbé ! dit-il ; si vous me retirez la bienveillance que je sens en vous à cette heure, je ne m'en plaindrai pas, et je garderai, aussi longtemps que je vivrai en ce monde, le souvenir qui se passe à cette heure doublement solennelle pour moi.

— Aussi, j'en ai appelé à son tribunal ! — Je vous écoute, mon ami, je vous écoute avec mon cœur.

J'assurai donc les bâtiments servants d'ateliers, ma maison particulière et les marchandises remplissant les magasins pour la somme d'un million et demi.

— C'était énorme ! — Suffisant, voilà tout. Je me trouvais avoir en dock une grande quantité de marchandises valant de gros prix et je devais les protéger. Je vous avouerai même, à ce sujet, que je ne me sentais pas sans inquiétude. Dans la crainte d'embarasser mes ouvriers, je continuai à les faire travailler malgré le temps d'arrêt que subissaient en ce moment les affaires et je me demandais quelquefois ce que je ferais de l'énorme quantité de marchandises amoncelées dans les magasins, si la stagnation commerciale, dont nous souffrions tous, ne prenait fin assez vite pour nous empêcher de diminuer le chiffre de la fabrication.

— Une commande d'Angleterre, inespérée comme un coup de fortune, me tira subitement d'embaras. Tout ce que je possédais fut enlevé, moitié par la marine, moitié par les voies ferrées, et, en quinze jours, il ne me resta plus une seule de mes machines dont l'accumulation commençait à me causer du souci. Cette fois, c'était la fortune. Sur la somme de cette vente énorme je pouvais distraire un capital de réserve ; la dot de l'enfant, le repos de la famille se trouvait désormais à l'abri des hasards du commerce.

— Le mari, le père se réjouissait autant que le négociant.

(A continuer.)

LAIT DE MAGNÈSIE DE PHILLIPS

Contre l'indigestion et débilité générale.

JUGEMENT DE SON HONNEUR LE JUGE ROUTHIER.

CONTESTATION DE L'ELECTION DE L'HON. H. LANGEVIN,

(Suite.)

II. ACCUSATIONS CONTRE LES AGENTS DU DÉFENDEUR.

Pour ma part je suis convaincu qu'au moins une forte opposition eût été soulevée à ce sujet, et j'ai toute raison de croire que les législateurs n'ont pas songé un seul instant à la portée immense que l'on veut aujourd'hui donner à leur loi.

Ils n'ont pas l'habitude de légiférer sur les transgressions des lois et des enseignements de l'Eglise et sur les peines de ces transgressions. Il n'est donc pas probable qu'ils aient voulu empêcher les prêtres de déclarer certains actes humains des péchés graves ou légers. Les choses de l'autre monde ne font pas la matière ordinaire de leurs délibérations, et je ne crois pas qu'ils aient voulu déterminer des cas où le clergé ne pourrait pas parler.

En un mot, quand je lis attentivement les termes du statut je n'y vois rien qui indique que nos législateurs aient voulu toucher à l'ordre spirituel. Au contraire les moyens d'influence induc que la loi procure et qui sont appelés « force, violence, contrainte, lésion, dommage, préjudice, perte, enlèvement, stratagèmes et artifices »

précieuse, j'avais le tact, le flair ; honnête jusqu'au scrupule dans mes transactions commerciales, j'arrivais à des résultats imprévus de tous et de moi-même. Au bout de deux ans, ma famille se trouva installée dans une confortable maison, m'appartenant, et de vastes ateliers me permettaient de doubler le chiffre de mes affaires.

« Naturellement je dus prendre des précautions contre le malheur ; ma fortune se trouvait complètement engagée, et l'établissement d'une de mes forges pouvait ruiner le propriétaire et le manufacturier. Je m'assurai donc contre l'incendie. Hélas ! je ne pouvais m'assurer contre le malheur !

L'hôte de l'abbé Bernard passa sa main sur ses yeux.

— Du courage ! lui dit le prêtre, du courage !

— C'est à partir de ce moment, reprit le malheureux, que je cesse de m'expliquer à moi-même ce que la justice eût si bien pu expliquer elle-même.

— Il reste un juge suprême, dit le prêtre.

— Aussi, j'en ai appelé à son tribunal ! — Je vous écoute, mon ami, je vous écoute avec mon cœur.

J'assurai donc les bâtiments servants d'ateliers, ma maison particulière et les marchandises remplissant les magasins pour la somme d'un million et demi.

— C'était énorme ! — Suffisant, voilà tout. Je me trouvais avoir en dock une grande quantité de marchandises valant de gros prix et je devais les protéger. Je vous avouerai même, à ce sujet, que je ne me sentais pas sans inquiétude. Dans la crainte d'embarasser mes ouvriers, je continuai à les faire travailler malgré le temps d'arrêt que subissaient en ce moment les affaires et je me demandais quelquefois ce que je ferais de l'énorme quantité de marchandises amoncelées dans les magasins, si la stagnation commerciale, dont nous souffrions tous, ne prenait fin assez vite pour nous empêcher de diminuer le chiffre de la fabrication.

— Une commande d'Angleterre, inespérée comme un coup de fortune, me tira subitement d'embaras. Tout ce que je possédais fut enlevé, moitié par la marine, moitié par les voies ferrées, et, en quinze jours, il ne me resta plus une seule de mes machines dont l'accumulation commençait à me causer du souci. Cette fois, c'était la fortune. Sur la somme de cette vente énorme je pouvais distraire un capital de réserve ; la dot de l'enfant, le repos de la famille se trouvait désormais à l'abri des hasards du commerce.

— Le mari, le père se réjouissait autant que le négociant.

(A continuer.)

LAIT DE MAGNÈSIE DE PHILLIPS

Contre l'indigestion et débilité générale.

JUGEMENT DE SON HONNEUR LE JUGE ROUTHIER.

CONTESTATION DE L'ELECTION DE L'HON. H. LANGEVIN,

(Suite.)

II. ACCUSATIONS CONTRE LES AGENTS DU DÉFENDEUR.

Pour ma part je suis convaincu qu'au moins une forte opposition eût été soulevée à ce sujet, et j'ai toute raison de croire que les législateurs n'ont pas songé un seul instant à la portée immense que l'on veut aujourd'hui donner à leur loi.

Ils n'ont pas l'habitude de légiférer sur les transgressions des lois et des enseignements de l'Eglise et sur les peines de ces transgressions. Il n'est donc pas probable qu'ils aient voulu empêcher les prêtres de déclarer certains actes humains des péchés graves ou légers. Les choses de l'autre monde ne font pas la matière ordinaire de leurs délibérations, et je ne crois pas qu'ils aient voulu déterminer des cas où le clergé ne pourrait pas parler.

En un mot, quand je lis attentivement les termes du statut je n'y vois rien qui indique que nos législateurs aient voulu toucher à l'ordre spirituel. Au contraire les moyens d'influence induc que la loi procure et qui sont appelés « force, violence, contrainte, lésion, dommage, préjudice, perte, enlèvement, stratagèmes et artifices »

démontrent qu'elle n'est pas sortie de l'ordre purement temporel. On va m'objecter les mots : « ou qui de toute manière que ce soit a recours à l'intimidation : » car c'est par là que le législateur, dit-on, a voulu atteindre l'intimidation spirituelle.

Ces termes sont très généraux, je le sais, et couvrent sans aucun doute tous les cas imprévus d'intimidation temporelle. Mais le caractère et la portée d'une loi dont l'expression est indéfinie se déduisent de ses dispositions claires et définies, et tout ce qu'il y a de précis dans cette loi ne va pas au-delà de l'ordre purement temporel. Si le législateur avait réellement voulu dépasser cette limite et pénétrer sur le domaine spirituel, rien n'était plus facile pour lui que d'ajouter au terme « intimidation » les mots « spirituelle et temporelle. »

Il doit supposer qu'il serait même allé plus loin, et qu'il aurait énuméré les actes qui constitueraient « l'intimidation spirituelle », comme il a eu soin d'énumérer ceux qui constituent « l'intimidation temporelle. »

La matière était bien plus importante et avait naturellement besoin de plus d'éclaircissements. Les menaces de l'enfer, ou du purgatoire, le refus des sacrements ou de la sépulture ecclésiastique, les promesses des récompenses éternelles, etc., etc., y auraient été mentionnées comme autant d'actes d'influence induc. Cette seule énumération fait sourire ; mais ce qui paraît risible dans la bouche du législateur ne le serait-il pas davantage dans la mienne quand la loi n'en dit rien ? — Plus j'examine cette loi, et plus l'esprit m'en paraît évidemment contraire à l'application qu'on veut en faire aux choses de l'ordre spirituel.

Je sais bien qu'on va m'opposer immédiatement les précédents anglais. Mais je répondrai plus loin à cette objection lorsque j'en viendrai à l'examen de ses précédents. Pour le moment qu'il me suffise de faire observer que les rapports des deux sociétés religieuses et civiles ne peuvent pas être en Canada les mêmes qu'en Angleterre. Dans la mère-patrie, l'Eglise et l'Etat forment pour ainsi dire une seule et même société. Le chef de l'Etat est en même temps le chef de l'Eglise, et la législation y exerce un contrôle souverain sur les choses ecclésiastiques et civiles. Plusieurs tribunaux y reçoivent de l'Etat qui les nomme une double juridiction temporelle et spirituelle ; de sorte qu'ils sont les gardiens et les interprètes des doctrines de la religion établie. Lorsque le parlement anglais légifère en termes très-généraux il n'est donc pas étonnant que les tribunaux appliquent sa législation aux choses de l'ordre spirituel comme aux choses de l'ordre temporel.

Mais il me semble que notre Parlement et nos tribunaux ne sont pas du tout dans les mêmes conditions.

Il est vrai que je tiens ma commission de Sa Majesté comme les juges anglais ; mais le chef de l'Etat n'est pas en Canada le chef de l'Eglise catholique, et il ne peut me conférer aucune juridiction dans les matières spirituelles de mon Eglise.

On va me dire sans doute : mais notre constitution n'est-elle pas la même que celle de l'Angleterre ? — Je réponds non, « en ce qui concerne les rapports de l'Eglise catholique avec l'Etat ; » car en cette matière nos traités et nos relations avec la mère-patrie ont fait subir à cette constitution des modifications importantes.

En accordant au culte catholique une entière liberté dans notre pays, en inscrivant en tête de notre constitution particulière cette importante garantie du « libre exercice de la Religion Catholique Romaine », elle a nécessairement enlevé à notre Parlement le pouvoir de supprimer ou de gêner cette liberté. Nous n'avons pas ici comme en Angleterre une « Eglise Etablie » et, si nous reconnaissons pleinement la suprématie temporelle de Sa Majesté, nous sommes soustraits par les traités à sa suprématie spirituelle.

Le remarquable bon sens et la raison éclairée du Gouvernement Anglais ont fini après quelques résistances par reconnaître cet état de choses dans notre pays ; et dès 1789, à cette époque où la métropole prétendait encore conserver sa suprématie dans les affaires ecclésiastiques, Lord Grenville, son ministre des colonies soumettant au gouverneur du Canada le projet de Constitution de 1891 lui écrivait :

« L'objet de cet acte est d'assimiler la constitution de cette Province à celle de la Grande-Bretagne, autant que le permet la différence qui provient des mœurs du peuple et de la situation de la Province. Pour cela il faut apporter beaucoup d'attention aux préjugés et aux habitudes des habitants français qui composent une si large proportion de la population, et il faut donner tout le soin possible pour leur assurer la jouissance de ces droits civils et religieux qui leur furent garantis par la capitulation de la Province, ou qui leur ont été accordés depuis par l'esprit libéral et éclairé du gouvernement anglais. »

Depuis cette époque, notre constitution et notre droit public ont été modifiés souvent, mais toujours dans le sens de la liberté religieuse. Si je ne me trompe, de nouvelles garanties ont été apportées à cette liberté par l'établissement de la Confédération, puisque sous ce nouveau régime, les lois qui ont pour objet de régler les relations de l'Eglise avec l'Etat dans la Province de Québec sont du ressort de la législation locale.

De tout ce que je viens de dire j'ai le droit de conclure : 1o qu'un même texte de loi dont les termes ne sont pas explicites, et qui touche aux rapports de l'Eglise et de l'Etat, peut recevoir en Angleterre une application qui ne serait pas admissible ici ; 2o qu'il est contraire à l'esprit de la constitution de supposer que notre Parlement a voulu apporter des entraves ou fixer des limites à la liberté de la prédication chrétienne, quand sa législation ne trahit aucune intention de toucher à cet ordre de choses. Car la prédication chrétienne est une des parties les plus importantes du culte, et si elle n'est pas libre, si je puis juger qu'elle est dans certains cas un délit punissable par l'amende et la prison, la liberté religieuse garantie par notre constitution n'est qu'une lettre morte.

Ajoutons encore que pour créer toute une catégorie nouvelle de délits (misdeameans) comme ceux que l'on prétend poursuivre en cette cause il faudrait une législation expresse que je ne puis pas trouver dans les termes généraux et vagues de la loi citée plus haut.

III. Je crois avoir établi que notre constitution et notre état de société, sont opposés à l'application que les pétitionnaires veulent faire de notre loi électorale. Je veux maintenant aller plus loin et démontrer que si le législateur avait réellement voulu donner à cette loi le sens qu'on lui attribue, nous vous trouverions en face de l'arbitraire ou de l'absurde. Pour faire cette démonstration entrons un peu dans l'appréciation des faits.

Ce que l'on reproche aux prêtres incriminés c'est d'avoir représenté le parti libéral comme dangereux pour la religion et ennemi de la hiérarchie catholique ; c'est de l'avoir assimilé au parti libéral français, et finalement d'avoir déclaré qu'il y aurait péché pour les électeurs à voter pour ce parti.

Voilà l'accusation que l'on me soumet et sur laquelle on veut que je prononce. Mais n'est-il pas évident que c'est placer la cour en face d'une impossibilité ?

Dira-t-on d'abord que je dois condamner et proscrire de semblables paroles du prêtre, sans savoir si elles sont vraies ou fausses ? Mais alors ce serait commettre à l'égard du prêtre et de la religion dont il est ministre, un acte arbitraire et tyrannique ; ce serait nier à cette religion le droit de veiller à sa conservation.

Supposons qu'un de ces libres-penseurs, comme il y en a tant en France, vienne solliciter les suffrages d'un comté catholique, dira-t-on que le clergé n'a pas le droit de combattre sa candidature — de faire connaître les résultats désastreux de l'irréligion et de dire à ses ouailles qu'il y aurait péché à voter pour cet homme ? S'il n'a pas ce droit, déclarons hautement et inscrivons en tête de notre constitution, qu'ici l'irréligion est libre, mais que la religion ne l'est pas. Car on ne pourrait pas appeler libre une religion qui ne pourrait pas se défendre ; et pour elle, combattre la libre-pensée ce n'est pas autre chose que se défendre.

Il va sans dire, que je ne veux faire aucun rapprochement entre un libre-penseur et M. Tremblay. Je ne fais ici qu'une hypothèse pour montrer qu'il y a des cas où la raison même et le droit naturel font un devoir au clergé d'entrer dans l'arène politique.

Un des plus grands génies que les protestants comptent dans leurs rangs, Leibnitz, prévoyant dès le XVIIème siècle les effets désastreux que les mauvaises doctrines devaient engendrer plus tard, disait : « On a droit de prendre des précautions « contre les mauvaises doctrines » qui ont de l'influence dans les mœurs et dans la pratique de la piété quoiqu'on ne doive pas les attribuer aux gens sans en avoir de bonnes preuves. « Si l'équité veut » qu'on épargne les « personnes, » la piété ordonne de représenter où il appartient « le mauvais effet de leurs dogmes » quand ils sont nuisibles. »

En parlant ainsi, Leibnitz, il va sans dire, ne s'adressait pas aux prêtres ; il s'adressait à tous les chrétiens, et le devoir qu'il leur traçait c'était d'épargner les « personnes, » mais de condamner, et proscrire les « mauvaises doctrines. » A ce besoin de dire que ce devoir de tout chrétien s'impose d'une manière impérative au clergé, qui est la sentinelle avancée dans la guerre, et le berger vigilant dans la paix ? Ai-je besoin de dire que pour lui ce devoir s'élève à la hauteur et à la dignité d'une mission, qu'il tient de Jésus-Christ lui-même ?

C'est pour remplir cette mission que tous les évêques de la Province de Québec réunis ont adressé à leurs ouailles un mandement condamnant pour le clergé sa libre intervention dans la politique.

C'est pour remplir cette mission que les curés du comté de Charlevoix expliquant et commentant le mandement des évêques ont dénoncé aux électeurs ce libéralisme condamné, et leur ont fait un devoir de refuser leurs suffrages à tout candidat imbu de cette doctrine.

Sont-ils réellement entrés sur le domaine politique ? Ont-ils donné leur avis dans les questions débattues sur les hustings ? Se sont-ils prononcés sur les mérites personnels des deux candidats en présence ? Ont-ils attaqué de quelque manière le caractère ou la réputation du candidat qui se plaint ? Ont-ils pris part aux assemblées, à l'organisation de la lutte, à la cabale ? Non, ils n'ont rien fait de tout cela. Plus ils ont lu le mandement des évêques sans dire un seul mot. D'autres se sont contentés de donner une définition du libéralisme catholique, Quelques uns enfin ont commenté plus longuement le mandement épiscopal, s'élevant avec force contre le libéralisme et les libéraux, assimilant le libéralisme canadien au libéralisme européen, montrant les conséquences désastreuses que cette erreur produit dans les âmes et dans les sociétés, — et faisant comprendre aux électeurs qu'ils devaient en conscience repousser le libéralisme et les libéraux par leurs suffrages.

Eh bien, où est l'offense et comment puis-je en décider ? Cette Cour est-elle instituée pour prononcer sur le mérite religieux des partis politiques et sur l'orthodoxie de leurs principes ? Evidemment non. Est-elle plus compétente à déclarer faux ou exagéré l'enseignement doctrinal de la lettre pastorale et des sermons ? — Moins encore. Dirai-je que toute parole du prêtre touchant à la politique est un « abus » ? — Mais ce serait contraire aux plus simples notions du droit naturel.

Il y a un argument que l'on invoque souvent contre l'intervention religieuse dans les affaires politiques, et cet argument se déduit de cette parole de Jésus-Christ : « Mon royaume n'est pas de ce monde. »

On comprendrait mieux ce texte si on le rapprochait de cette autre grande parole que Jésus-Christ prononça immédiatement après en répondant à la question de Pilate : « Vous êtes donc Roi ? — Vous l'avez dit ; « Je suis roi, c'est pour cela que je suis né et que je suis venu dans le monde. » Le texte latin est plus précis : « Ego in hoc natus sum et ad hoc veni in mundum, » et nous pourrions peut-être le traduire ainsi : « Roi je suis né, et pour être Roi je suis venu dans le monde. »

Mais est-ce que véritablement l'on s'imaginerait que l'Eglise est de l'autre monde, et qu'elle n'a rien à faire dans celui-ci ? Mais les oroyances, mais la morale, est-ce qu'elles ne sont pas de ce monde ? Et qui les enseignera ? Sera-ce la société civile ? Non, l'Eglise a été établie « dans ce monde » et « pour ce monde, » mais « en vue de l'autre monde. » — Elle n'est pas

107 27

une institution humaine, mais divine elle ne tient pas ses pouvoirs et ses droits des hommes, mais de Dieu. C'est en ce sens qu'elle n'est pas « de » ce monde. — Son origine, sa constitution et sa fin ne sont pas « de » ce monde. — mais elle vit « dans ce monde » et c'est « bien ce monde » qu'elle doit gouverner.

Donc, partout où la morale des peuples ou des individus est mise en question, partout où l'intérêt des âmes est en jeu, l'Eglise étend son domaine. — Mais dans le gouvernement des nations, il est clair qu'il y a des choses qui appartiennent à César et qui n'appartiennent qu'à lui. L'Eglise les connaît et en laisse l'administration aux soins et à la sollicitude de l'Etat. Si quelqu'un de ses ministres méconnaît ces droits de l'Etat, et empiète sur son domaine, l'Eglise, soyons en convaincus, saura les faire rentrer dans l'ordre. La base de leurs rapports peut être posée dans la formule suivante; il doit y avoir entre eux « distinction » et non pas « séparation, » « union » et non pas « immixtion.

Eh bien, diront les pétitionnaires, ce dont nous nous plaignons c'est de l'immixtion. Les prêtres incriminés ont empiété sur les droits de l'Etat, et nous voulons que la Cour les fasse rentrer dans l'ordre.

(A continuer.)

LE "FRANCO-PARLEUR"

Vendredi, le 15 Décembre 1876.

M. A. Ceyras, 4, Rue de la Tacherie, à Paris, est seul fermier de nos Annonces Parisiennes.

C'est à M. A. Ceyras que doivent s'adresser messieurs les Annonceurs, notamment pour les spécialités de Pharmacie, Droguerie, Parfumerie, Nouveautés, Articles de Paris, etc.

Aucune Annonce, rentrant directement ou indirectement dans ces diverses catégories, ne pourrait être acceptée par nous en dehors de M. A. Ceyras.

Avis aux Abonnés.

Les règlements suivants ont été unanimement adoptés par l'Association de la Presse de la Province de Québec :

1°. Après le premier de novembre prochain, 1876, l'abonnement à tous les journaux sera payable strictement d'avance, et aussitôt que le terme pour lequel le journal est payé, sera expiré, l'envoi en sera suspendu à ceux qui n'auront point renouvelé leur abonnement en payant d'avance.

2°. L'abonnement à tous les journaux datera du premier ou du quinze de chaque mois, et les éditeurs pourront, à leur choix, envoyer aux abonnés les numéros en arrière, de manière à donner effet à cette règle.

Mort du Lieutenant-Gouverneur Caron.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de notre estimable Lieutenant-Gouverneur M. Caron.

L'Hon. René Elouard Caron est né dans la paroisse de Ste. Anne, Côte de Beaupré, où sa famille résidait en l'année 1800. Son père, M. Augustin Caron, un cultivateur jouissant d'une certaine aisance, était natif de la même place et avait représenté le comté pendant deux parlements.

M. Caron a été élevé au séminaire de Québec et au collège de St. Pierre, Rivière du sud. Il reçut son éducation classique dans ce dernier établissement et eut pour condisciples plusieurs personnes qui se sont distinguées dans l'histoire du Canada.

Après avoir terminé ses études en 1821, M. Caron commença à étudier le droit chez M. André Hamel et fut admis au Barreau en 1828. A cette époque les membres les plus éminents de la profession légale étaient montés sur le banc et le jeune Caron fut appelé par ses talents hors ligne à recueillir leur clientèle. Ses clients qui étaient aussi nombreux qu'influents le firent élire au Conseil-de-Ville de Québec en 1832. En 1833 il fut élu maire, position qu'il garda jusqu'à l'expiration de l'acte d'incorporation en 1837.

En 1831, il fut élu membre pour la Haute-ville de Québec et garda son mandat jusqu'en 1836, lorsqu'il résigna à la suite d'une démonstration populaire où

l'on avait essayé de censurer sa conduite politique.

Sous Lord Gosford, il fut nommé membre du Conseil Législatif du Bas-Canada, mais l'union des provinces ayant été accomplie quelque temps après sa nomination, il n'occupa jamais son siège.

Lorsque Québec fut incorporé de nouveau, Lord Sydenham nomma M. Caron maire de la Cité pour deux ans. Après l'expiration de son terme d'office, il fut réélu tous les ans au même poste jusqu'en 1846.

En 1841, lorsque la nouvelle législature s'assembla, il prit son siège dans le Conseil Législatif.

Depuis 1843 jusqu'à 1847, il fut l'orateur du Conseil. Il résigna lorsque cette charge devint politique pour faire place à l'honorable M. McGill.

En 1848, il reprit le fauteuil présidentiel et l'occupait jusqu'à 1853, faisant partie alors de l'administration Lafontaine et Hincks. Il fut alors nommé un des quatre juges de la Cour Supérieure à Québec, et il passa ensuite au Bano de la Reine.

En 1857 il fut nommé un des commissaires de la codification des lois du Bas-Canada, conjointement avec les juges Morin et Day.

Il avait épousé Melle de Blois de Québec et il était le père d'une nombreuse famille.

Il fut nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec en 1872. Le discours éloquent et profondément senti de l'hon. Angers que nous publions dans ce numéro, servira à compléter la biographie de son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, qui paraît aujourd'hui dans nos colonnes.

Il appartenait au député de Montmorency de faire l'éloge de celui qui avait illustré à un si haut degré, par ses vertus et ses qualités, l'une des paroisses de ce beau Comté.

La parole émue et sympathique de l'hon. Proc. Gén. a trouvé un écho fidèle dans le cœur de notre représentation provinciale. Tous, sans exception d'origine et de parti, ont payé un juste tribut d'éloges et de regrets à cet homme éminent, à ce vrai chrétien dont la perte est une calamité nationale.

L'exemple de ses vertus servira d'enseignement à la jeunesse de ce pays, qui trouvera dans le travail, l'honnêteté et les profondes convictions religieuses, la récompense qu'ils peuvent procurer sur ce théâtre du monde où les qualités du cœur et de l'esprit brillent parfois d'un si vif éclat, par le fait même qu'elles deviennent plus rares et qu'elles sont le lot des privilégiés.

Voici le discours prononcé par l'Hon. Procureur-Général Angers à la Chambre d'Assemblée, à la réception de la nouvelle de la mort de notre regretté Lieutenant-Gouverneur Caron, le 13 Décembre courant :

M. L'ORATEUR.

Depuis un mois notre première pensée a été, en entrant chaque matin dans cette enceinte, de nous enquerir de l'état de santé du représentant de Sa Majesté dans le gouvernement de notre province. Cette inquiétude est maintenant changée en un sentiment profond de chagrin et de douleur; cette douleur affecte non-seulement la Chambre, mais elle incombe à la tâche de tout le peuple, car elle est la perte que nous regrettons n'en est pas une qui afflige un parti politique seul; c'en est une où les regrets sont unanimes et sont partagés de tous.

Si la politique nous divise, elle ne saurait nous partager quand il s'agit de rendre hommage à la mémoire d'un homme qui fut promu, pour ses talents, son patriotisme et sa vertu, au premier poste qu'un Canadien puisse occuper dans cette province.

Les talents, le goût du travail, accompagnés de la vertu sont les trois puissances morales qui ont ouvert au fils d'un humble et honorable paysan du Comté de Montmorency, les carrières variées qu'il parcourut pendant cinquante ans pour venir à éteindre, revêtu du titre et des qualités de Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

René Edouard Caron n'a rien dû à la protection ni à la faveur; en 1826 il entra au barreau de Québec sans autre protection que son travail, son énergie, et la détermination de s'y faire une position honorable.

Né avec le siècle, en 1800, il était arrivé à l'âge mûr à l'époque la plus critique de notre histoire politique; il n'a pas hésité à partager son temps entre sa clientèle et la politique. Il ne fut pas le dernier à demander les réformes qui eurent pour résultat de nous assurer le gouvernement constitutionnel dont nous jouissons aujourd'hui.

Ce que d'autres voulaient à tout prix, il le voulait comme eux, mais il ne le demandait qu'à des moyens constitutionnels; c'est là la plus belle page de sa vie; il demandait la réforme, et la demandait

partout et toujours; mais il ne l'espérait que de la justice et de la modération. Sa manière de voir eût prévalu, nous n'aurions pas eu à regretter des martyrs politiques d'un côté, et de l'autre le spectacle d'une même famille divisée entre elle refuser ce que la justice, la raison, la paix et la prospérité du pays exigeaient. C'est à cette époque que nous pourrions dire qu'il a gagné la devise: *Fortiter in re, suaviter in modo.*

La réforme est venue sans que l'acrimonie entre les deux partis ait été complètement effacée; c'est surtout à cette époque que par son esprit conciliant et modéré, M. Caron a été utile en contribuant à amener les hommes politiques, les uns à profiter sans abus des réformes obtenues, et les autres à ne pas regretter d'avoir accordé ce que la justice leur faisait un devoir de ne pas refuser plus longtemps.

Après dix-neuf ans de carrière politique il a été appelé à prendre place sur le banc judiciaire de cette province; d'abord, comme juge de la Cour Supérieure, et peu de temps après comme juge de la Cour d'Appel. La confiance publique qui l'avait accompagné et qu'il avait toujours méritée, l'a suivi dans ce nouvel emploi.

En 1859, de concert avec ses collègues, les Juges Morin et Day, il commença l'érection du plus beau monument qu'une nation puisse posséder en Amérique, ce monument est un petit livre sur le frontispice duquel on lit ces mots: *Code Civil du Bas-Canada.* Ce petit livre est un temple où le pauvre comme le riche, l'étranger de toute race et de toute nationalité entrent avec confiance et trouvent la même justice et la même protection pour leur propriété et leur famille.

M. l'Orateur, en 1873 l'honorable juge Caron était appelé à remplir le poste de Lieutenant-Gouverneur de cette Province; l'on se rappelle l'accueil favorable qui a été fait à cette nomination; la province entière s'est réjouie de voir un homme aussi capable, qui s'était toujours dévoué aux intérêts publics, qui avait sacrifié la plus longue partie de sa vie à travailler pour ses concitoyens, chargé de la représentation directe de Sa Majesté auprès de nous.

Cette nomination a été accueillie non pas comme la nomination d'un parti politique; mais tous les partis se sont réunis pour dire que le choix de Sa Majesté ne pourrait tomber sur un plus digne.

C'est là, M. l'Orateur, c'est à cette époque surtout que l'on peut dire que l'homme que nous regrettons appartient à cette Législature. En est-il un dans cette chambre, en est-il un en dehors de cette chambre, qui puisse aujourd'hui apporter autre chose qu'un sentiment de regret, de voir qu'il nous a été trop tôt enlevé? Je ne crois pas qu'il existe un seul homme dans le pays qui puisse exprimer un autre sentiment.

J'ai dit que c'était à cette époque surtout qu'il avait appartenu à cette Législature; certainement qu'il nous a traités comme les enfants d'une même famille, qu'il se regardait comme le père de la Province de Québec, et c'était bien là le caractère de l'accueil qu'il nous faisait, lorsqu'il nous recevait, comme le lisait M. Joly dans une autre occasion, avec l'urbanité d'un gentilhomme français jointe à la largesse d'un gentilhomme anglais; c'est bien là l'accueil que nous avons reçu chez lui.

Au point de vue politique je dois dire que la Chambre, j'en suis convaincu, croit et pense, et avec raison, que personne n'a conduit avec plus de sagesse la Province de Québec sur le chemin de la prospérité.

Maintenant, si l'on m'était permis de troubler le douil de la famille du Lieutenant-Gouverneur en faisant arriver l'écho de notre douleur jusque dans l'enceinte de sa maison, je dirais que cette Chambre partage les regrets de sa famille; je lui dirais: vous avez perdu un époux, un père, et nous avons perdu le premier citoyen de la Province de Québec; la ville de Québec, le plus distingué de ses habitants et si je me reportais jusqu'au comté de Montmorency, je dirais qu'il a perdu le plus illustre de ses enfants.

Certainement nous le considérons comme un père et la douleur de sa propre famille est aussi la douleur de cette Chambre.

Je regrette, M. l'Orateur, que cette tâche difficile et pénible de rendre hommage à l'homme que nous regrettons ne soit pas échue à un autre que moi: si je n'ai pas traduit le sentiment de l'expression de cette Chambre, c'est que l'émotion m'empêche d'exprimer tout ce que mon cœur éprouve.

M. JOLY.—M. l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que ce côté-ci de la chambre éprouve les sentiments de regret si eloquemment exprimés par l'Hon. Procureur Général.

L'HON. M. BAKER, parlant en anglais, dit qu'il est de son devoir d'exprimer les sentiments de regret qu'éprouve cette chambre et qu'éprouvera le pays entier à la nouvelle de la mort de notre estimable Lieutenant-Gouverneur. Le souvenir de celui que nous pleurons se conservera longtemps, entouré de respect et d'honneur, non sera inscrit dans nos annales com-

me un homme qui s'est toujours efforcé, avec une énergie patriotique, de promouvoir les intérêts de son pays et d'harmoniser les différents éléments dont notre population se compose. Le Lieutenant-Gouverneur Caron descend à la tombe, ne laissant aucun devoir inaccompli; il descend à la tombe chargé d'années et d'honneur; mais il laisse à ceux qui lui survivent le précieux héritage d'un nom sans tache. Dans le cours de sa longue carrière, il a rempli avec distinction plusieurs positions élevées et sa vie doit nous servir d'exemple et nous exciter à imiter ses vertus, son énergie et son courage. (Appl.)

L'HON. M. ANGERS.—Prepose ensuite que la Chambre s'ajourne à 3 heures, aujourd'hui. Il déclare que c'est l'intention du gouvernement de faire ajourner la Chambre de jour en jour à trois heures jusqu'à ce qu'elle soit en état de reprendre ses travaux.

Le Nouveau Lieutenant-Gouverneur de Québec.

L'Hon. Letellier de St. Just, Ministre d'Agriculture, a été, cette après-midi, nommé Lieutenant-Gouverneur de Québec. Il a quitté Ottawa pour Québec cette après-midi.

LAIT DE MAGNÉSIE DE PHILLIPS

Contre les maux de tête.

Réponse à "Rétribution."

La dame Rétribution prend goût aux éloges, même à l'article du journal. Elle écrit surtout pour dire qu'elle est fort contente d'elle-même et de tous les siens. Grinche et maussade quand elle s'adresse à ceux qui ne sont pas de la famille, à Luigi, par exemple, elle conserve cependant toujours ses allures de grand'maman. Elle ne lui parle presque jamais qu'en l'appelant *mon petit*. Cela démontre qu'il n'y a pas de cœur si enflé qui ne renferme un grain de tendresse. Rien que ce grain de tendresse, que j'aperçois dans ce cœur qui voudrait être féroce, me fascine et me désarme. Je laisserai donc passer, sans en relever une seule, toutes les mauvaises épithètes qu'elle me lance à la figure, en guise de soufflets. Ce *mon petit*, qui court toujours en avant du gros mot, voile les aspérités de ce dernier et lui donne un air tout-à-fait caressant.

Ce qui me conviait de plus en plus que j'ai affaire à une grand'maman, dans la personne de dame Rétribution, c'est que je remarque beaucoup d'incohérence dans ses idées. Je remarque en particulier qu'elle est fort loquace, et qu'elle se perd dans un flux de paroles où surgent les contradictions et les puérités. Si j'osais risquer une dernière remarque, je dirais que sa dévotion a bien l'odeur de celle que l'on suppose chez une diaconesse du Temple de l'Institut-Canadien.

Vraiment subjugué par ce grain de tendresse, auquel je reviens sans cesse, tant je le trouve aimable, je dirai à dame Rétribution que je suis fort mari d'avoir, dans un premier écrit, où il était question d'elle, employé des expressions qui sont du *style poissard*, notamment le mot *individue*, comme elle me le fait remarquer. Ah! je reconnais ma faute et je ne saurais assez la pleurer. Dire de quelqu'un que c'est un *individue*, quelle injure atroce! Tout le ban et l'arrière ban des *Précieuses ridicules* est de cet avis.

Je s'espérer qu'à son tour la dame Rétribution conviendra qu'il lui échappe parfois, à elle aussi, de fort vilaines expressions. Ainsi, par exemple, dire à quelqu'un que sa manière d'écrire est celle du *prêtre marié Loysin*, n'est pas d'un goût fort délicat, pour ne rien dire de plus. Si ce n'est pas là du *style poissard*, c'est certainement du *style poison*.

Mais abordons un chapitre bien autrement sérieux. La dame Rétribution n'a pas assez de mépris à déverser sur les anciens chefs conservateurs, et elle en fait un portrait horrible. Voici la pièce qui est un peu longue, mais qui donne une idée de son genre; c'est elle qui souligne.

RELIGION ET POLITIQUE.

II.

Quelle est donc la vraie cause de cette colère sauvage, de cette recrudescence de haine et de mauvaise foi, et de cette guerre injuste, déloyale et malhonorable, des conservateurs, contre le parti politique national-réformiste? Or, voici toute l'histoire en deux mots. Il y avait vingt ans déjà, que le parti conservateur tenait dans ses mains le sceptre du pouvoir. Pour le conserver, il n'avait épargné aucun moyen, car son grand principe est que la *fin justifie les moyens*. Comme il y avait dans ce parti, des hommes rousés et d'assez bons diplomates, on avait compris, dès le commencement, que pour assurer la tranquillité et la possession du trône, il fallait l'associer au nombre d'un drapier sacré qui serait une protection sûre contre les coups de feu d'un ennemi qui ne manquerait pas de mettre bas les armes, devant la sainteté de l'étendard toujours honnêtement arboré à l'avant-garde de l'armée. Certes, c'était prudemment, sinon honnêtement imaginé. On se mit donc à l'œuvre, avec une ardeur, une habileté, une activité et une persévérance, dignes d'une meilleure cause et d'un but plus

honnête. Alors on cria aux portes des églises, et dans toutes les occasions, on écrivait dans les journaux et les brochures, que la cause du parti conservateur était la cause de la religion elle-même; qu'aussitôt que ce parti serait chassé du pouvoir, les catholiques seraient persécutés, l'Eglise asservie et privée de ses immunités, la dime abolie, le clergé privé de ses droits de citoyen, et réduit au rôle restreint (quoique toujours immense par l'importance de ses fonctions) de simple ministre de l'Evangile et d'administrer les sacrements et qu'enfin la guillotine serait dressée en permanence, pour trancher la tête aux prêtres, aux religieux et à tous les ultramontains. Il ne fallait rien moins que de toucher à ces questions fondamentales et prophétiser tous ces malheurs, pour passionner les esprits.

Si l'on ajoute à ces moyens le soin qu'on prit de doter les communautés religieuses et les Eglises, (le plus souvent aux frais de l'Etat), et de combler les prêtres de présents, d'éloges et d'attentions hypocrites de tout genre, il n'on fallait pas autant pour capter la confiance des hommes mêmes les plus prudents et les plus défiant. Aussi, notre clergé, si droit, si honnête, ne pouvant même plus supposer qu'il put y avoir autant d'astuces, de mensonges, de perfidies et de desseins pervers sous le masque d'une hypocrisie qui imitait si bien la vertu, se laissa prendre au piège comme cela devait être: la base fondamentale et la première assise du trône était trouvé. Il fallait, en second lieu, faire les ambitions et disparaître les rivalités de ceux qui, avides de partager la gloire et les salaires des députés, menaçaient de diviser les forces du parti, en temps d'élection; et, en troisième lieu, contenter les partisans intéressés qui menaçaient de révéler au profane vulgaire les mystères des nouveaux dieux, si on ne leur donnait une place au festin, une part des dépouilles opimes, ou, enfin, le repos opulent de grasses synécures. Alors, pour satisfaire toutes ces aspirations, on organisa une véritable loterie de places permanentes, temporaires, saisonnières, décimales, septennales, de récompense, de bonus, d'allocations servies et de JOBS de tout genre; bref, le bureau rotin et le patronage étaient créés, et les deuxièmes et troisièmes assises du trône bien établies. Restait encore le peuple dont l'œil n'est pas toujours le moins clairvoyant, et qui paraissait ne pas vouloir rester indifférent au partage du butin et surtout ne pas vouloir renoncer au désir de voir de près la haute comédie que les acteurs avaient intérêt à toujours jouer derrière le rideau.

Ce quatrième élément de la royauté représentative, une fois soulevé, mécontent et passionné, est le plus dangereux de tous. Nos nouveaux Césars le comprennent, et alors, comme au temps des empereurs romains, on prit les moyens d'étouffer le nouveau cri *panem et circenses*, pain et des jeux. Les élections se firent donc au moyen de flots de spiritueux, d'orgies électorales, de rouleaux de papier monnaie et de sacs d'écus enlevés sous mille prétextes à la caisse publique, pour acheter les votes et les consciences. Le peuple était enfin apaisé, le boisson et le numéraire endormaient bien des douleurs, et faisaient oublier les taxes odieuses destinées à payer les excès des nouveaux sardanapales; enfin, la dernière assise du trône était gagnée, ce trône tout à fait consolidé et en apparence inébranlable.

Mais le divin auteur de la vérité, de la probité, et de la justice, de qui tout relève ici-bas, en avait décidé autrement; aussi il n'a fait que passer, et le parti conservateur n'était déjà plus, et *ecce non erat*. Pendant ce que le parti marchait rapidement, et sans même s'en apercevoir, à une ruine presque complète, les nationaux réformistes indignement traités et calomniés dans tous les journaux conservateurs, et sur tous les *Auditions* ou dans tous les discours publics de source conservatrice, et ne pouvant compter, pour quelque temps encore, sur l'impartialité du clergé dont la bonne foi avait été habilement captée par les conservateurs, ne se sont reposés que sur l'ascendant de leur propre honnêteté, de leur royauté, et de toutes leurs vertus civiques et chrétiennes pour regagner la confiance de l'Episcopat, du clergé, et des citoyens honnêtes. Ce travail restaurateur s'opérait lentement à la vérité.

Mais les conservateurs, sous l'influence du délire que leur causait l'ivresse du pouvoir, des gros salaires, des festins splendides, et des fêtes éblouissantes, commencèrent alors cette série de fautes, qui devaient accélérer ce travail de la justice et de la vérité, et le mener promptement à la fin. Voilà donc comment, après les honneurs gaspillés des deniers publics employés à des améliorations et des travaux inutiles, dans le seul but de faire du patronage ou d'encourager les *jobbers*; après avoir voulu faire passer un *bill* pour réorganiser une cour de divorce au Nouveau-Brunswick; après avoir doté le pays d'une constitution fédérale qui renferme de grandes erreurs religieuses et de grands défauts constitutionnels; après avoir refusé de doter les catholiques des provinces maritimes d'un système d'écoles séparées, comme M. McKenzie, le libéral, l'a accordé à Manitoba; après avoir refusé de dévouer, comme le permettait la constitution, la foi inique et anti-catholique des écoles mixtes du Nouveau-Brunswick; après avoir promis et refusé ensuite d'accorder l'amnistie aux insurgés du Nord-Ouest, après avoir essayé, comme l'ont fait leurs chefs Sir John McDonald et le commandant Langvern, de prouver devant une commission royale, que Sa Grâce Mgr. l'Archevêque Al. Taché était un menteur et un imposteur; enfin, après avoir émis la coupable des miséricordes divines, en commentant le grandissime scandale du Pacifique, dont le but était d'emporter, par la plus honteuse corruption, les suffrages populaires qui menaçaient de leur échapper de toutes parts, les conservateurs frappés depuis longtemps d'aveuglement, virent avec consternation et stupeur crouler un trône qui les croyaient solide et ferme comme le Mont-Blanc, mais que les vers et la rouille de leurs concessions, leurs dupes, et leurs corruptions avaient miné sourdement et sûrement. C'est alors que les nationaux réformistes, se faisant les vengeurs de la morale publique, de l'honneur et de la probité, et s'armant du foudre de la justice rétributive, les chassèrent du pouvoir comme des comédiens de bas étage sont précipités, par le bon sens et l'honnêteté du peuple, des tréteaux sur lesquels ils ont exhibé leurs farces nauséabondes. Voilà, M. le Rédacteur, la seule faute du parti national réformiste, et la seule cause de la haine qui lui porte; c'est d'avoir purgé le pouvoir de ses hontes, de ses hypocrisies et de ses turpitudes, et de le tenir glorieusement depuis trois ans.

Ce morceau est marqué au coin de l'exagération, de la mauvaise foi et de la plus criante injustice. Nombre de choses, qui sont imputées à crime aux anciens

chefs conservateurs, sont aujourd'hui prouvées par messieurs les libéraux comme des actes de haute sagesse, de prudence consommée et de stricte justice qui récompense de longs et importants services rendus à leur parti.

Les anciens chefs conservateurs ont été loyaux et jamais ils n'ont formé le dessein de leururr le clergé. Un seul parmi eux s'est donné ce tort; un seul a toujours visé à se servir des prêtres et des évêques comme d'un escabeau pour arriver à ces hauteurs où il pourrait satisfaire ses grossiers appétits; et celui-là, vené et répudié par tout ce qu'il y a d'honnête dans le pays, brille à l'heure présente de l'éclat qui lui est propre au milieu des chefs libéraux: c'est le trop fameux M. Cauchon.

Qu'il y ait eu de la corruption chez les conservateurs, nous ne l'avons jamais nié; loin de là, nous avons toujours hautement protesté contre ce mal. Mais aussi nous avons toujours soutenu et nous soutenons encore, d'après la voix publique et nombre de faits plus éclatants que le soleil, que la corruption était pratiquée sur une bien plus grande échelle par les rouges, c'est-à-dire par ceux qui se nomment aujourd'hui libéraux ou nationaux réformistes, que par les conservateurs. Ajoutons que ces derniers n'ont pratiqué la corruption que comme poussés à bout et que pour lutter à armes égales avec leurs adversaires. La corruption était tellement passée dans les habitudes des libéraux, qu'ils en ont fait tant et plus, même après les lois sévères portées contre ceux qui s'en rendraient coupables. On sait de quel côté sont les hommes qui ont mis les votes et les consciences à prix, et M. Jodoin, entr'autres, peut en dire quelque chose. Il a fallu que plusieurs élections fussent annulées et quelques candidats disqualifiés, n'en pas pour empêcher les libéraux d'exercer la corruption, mais pour les rendre plus circonspects.

Quant aux jobs et aux scandales, il n'y a eu de vraiment prouvés que ceux mis à la charge des libéraux. En ces derniers temps même, sous le règne du très-pur M. McKenzie, le job du Canal, dont l'existence a été parfaitement établie en cour de justice, tient un rang respectable parmi les fraudes de gros calibre. Le scandale du Pacifique, que dame Rétribution appelle *grandissime*, a été une pièce montée pour discréditer des adversaires politiques, rien de plus, et aussi n'a-t-il jamais été prouvé d'une manière quelconque peu satisfaisante. Le scandale des Tanneries a été le dernier acte d'une grotesque comédie, de la fétriscrion qu'on voulait imprimer par ce moyen au front des accusés n'a réjilli que sur les accusateurs.

S'il faut enfin parler de la question des écoles du Nouveau-Brunswick et de celle du Manitoba, la vérité est que les libéraux ont été transformés dès le principe en machines de guerre contre les conservateurs. Au lieu d'employer leur énergie à faire triompher la justice par des moyens honnêtes, ils leur suscitaient sournoisement et dans l'ombre mille et mille difficultés; ils demandaient ensuite à grands cris, en chambre et sur les hustings, que ces questions fussent réglées sans le moindre délai. Ils promettaient même de les régler avec la plus scrupuleuse équité, si on leur mettait le pouvoir en mains. Les chefs conservateurs ont eu le tort alors, au moins d'après la manière de voir de plusieurs, de chercher des faux-fuyants pour ne pas aborder de suites ces questions de front. Mais, en cela même, on voit chez eux l'amour de la justice et le désir de sauver ses droits, car, pour ne pas la sacrifier, ils cherchaient à temporiser dans l'espoir que, les passions venant à se calmer, la solution de ces graves questions deviendrait plus facile et serait plus équitable. Ils craignaient de tout perdre en voulant braver les choses, et le résultat qu'ont obtenu les libéraux une fois au pouvoir, a fini par leur donner raison.

Les libéraux sont, en effet, montés au pouvoir en se vantant qu'ils allaient réparer les torts des conservateurs, à propos des questions du Nord-Ouest et du Nouveau-Brunswick. Or, comment ont-ils rempli leurs promesses? En se moquant de tous ceux qui les avaient pris au sérieux et qui les avaient crus sincères; en sacrifiant la vérité et la justice au fanatisme d'Ontario. Si les chefs conservateurs ont eu tort de luyoyer dans le but de lui céder le moins possible quand viendrait le moment d'arriver à un résultat final, que faut-il donc penser des libéraux qui ont été vite en besogne, il est vrai, mais qui ont lâchement tout abandonné à la fureur de l'ennemi? Il est toujours aisé d'arriver à une solution, lorsqu'on ne s'inquiète pas de savoir si elle est bonne ou mauvaise.

Lorsque Rétribution est mal inspirée lorsqu'elle nous reproche de fermer les yeux sur les fautes des conservateurs. Elle n'a plus de mémoire ou elle est d'une insigne mauvaise foi. Les conservateurs ont eu des torts, et il est assez difficile de n'en pas avoir pendant vingt ans de pouvoir. Ces torts cependant sont fort peu nombreux, à peu nombreux qu'on les leur pardonne très-volontiers. Leur plus grand a été de vouloir se concilier les libéraux,

harcelés qu'ils étaient sans cesse par eux. Ils n'ont pas fait du libéralisme leur système politique, mais, par-ci par-là, ils agissaient conformément à ses principes. Aussitôt que ce mal s'est manifesté, nous avons élevé la voix, nous avons protesté de toutes nos forces et sévèrement blâmé en rappelant les vrais principes. Notre conduite en cela a été bien différente de celle de dame Rétribution et de ses amis, qui ne voient qu'actes de vertu dans les plus grands écarts de leurs chefs.

Les libéraux, se déguisant alors et faisant les bons apôtres, s'emparèrent de nos journaux, aujourd'hui proclamés si excrables par eux, puis couraient les campagnes pour les commenter en leur faveur aux portes des églises. Dites, dame Rétribution, n'est-ce pas là ce qu'on fait hypocritement les vôtres, vous qui semblez tant détester l'hypocrisie? Écoutez, « criaient-ils aux électeurs, écoutez ce que dit le journal, le plus excellent des journaux, car c'est le journal de Mgr. de Montréal, un très-saint évêque. Ce journal blâme les chefs conservateurs; donc abandonnez-les et suivez-nous. » Et voilà de qui a fait la fortune des libéraux, pas autre chose. La dame Rétribution nous fait donc sourire de pitié quand elle nous dit d'un grand sérieux que c'est par l'éclat de leurs seules vertus que les libéraux ont triomphé des conservateurs. S'ils avaient des vertus, ils avaient, certes, aussi beaucoup d'hypocrisie et savaient fort bien mentir, car si, dans nos journaux, qui ont été leurs armes les plus puissantes, nous blâmons les conservateurs, ce n'était pas dans le but de les faire remplacer au pouvoir par les libéraux, mais pour les amener à changer de ligne de conduite à propos de certaines questions. Voilà, en particulier, ce qu'a toujours voulu le Franco-Parleur.

Nous ne sommes pas comme dame Rétribution et ses amis; nous ne professons pas des principes qui nous permettent de dire le pour et le contre à quelques jours et même à quelques heures d'intervalle. Ce que nous disons aujourd'hui, nous l'avons toujours dit. Qu'elle relise le Franco-Parleur de 72 et de 73; elle verra là que nous ne flattons point les chefs conservateurs, bien au contraire, et que nous leur parlions du libéralisme tout comme nous en parlons aujourd'hui.

Voulons-nous maintenant un exemple frappant des contradictions perpétuelles ou de la mauvaise foi des libéraux? Rappelons-nous ce qui vient de dire du parti conservateur la dame Rétribution, qui est une de leurs voix les plus autorisées. Elle a représenté ce parti comme un monstre d'hypocrisie, comme un vautour se nourrissant des entrailles du peuple, comme un Sardanapale se vautrant dans les plus infâmes orgies. Or, après avoir étalé pareil tableau sous nos yeux, elle finit par invoquer l'autorité d'un discours de M. le G. V. Raymond de St. Hyacinthe, publié en brochure, en 1872, sous le titre: *Action de Marie dans la société*, puis loué, en 1873, par NN. SS. l'archevêque de Québec, et les évêques de St. Hyacinthe, d'Ottawa et de Rimouski.

Parce qu'il s'agit de libéralisme dans ce discours et que M. le G. V. Raymond y affirme qu'il n'y en a pas chez nos hommes publics, la dame Rétribution veut faire bénéficier son parti de cette affirmation. Il ne s'agit pas de lui, cependant, mais bien de ce parti qu'elle vient de représenter sous des couleurs si affreuses. Dans ce discours, M. le G. V. Raymond voulait, tout en traitant un sujet pieux, atténuer les torts des chefs conservateurs, accusés de libéralisme condamné par l'Église. Il jugeait, ce qui était parfaitement vrai, qu'ils n'étaient pas libéraux par principes mais seulement par circonstances. Et NN. SS. l'archevêque de Québec et les évêques de St. Hyacinthe, d'Ottawa et de Rimouski ont donné une approbation dans ce sens.

D'où il suit que la dame Rétribution finit justement son laborieux travail par apporter une preuve sans réplique de la fausseté de ses accusations contre le parti conservateur. Les hypocrites, les corrupteurs sans vergogne, les jobbers, les scandaleux, les dilapidateurs du trésor public, les ambitieux qui jouent le clergé et les sardanapales repus dans d'infâmes festins sont justement ceux qu'exonèrent M. le G. V. Raymond; et, après lui, NN. SS. les évêques. Comment trouvez-vous la logique de dame Rétribution qui apporte de telles preuves à l'appui de ses accusations?

Il est vrai qu'elle a l'intention de blâmer par là les rouges d'autrefois, qui sont nos libéraux d'aujourd'hui; mais comme il ne s'agit pas d'eux; tout au contraire, comme il s'agit des chefs conservateurs, la conclusion à tirer, c'est qu'il faut prendre les rouges pour ce qu'ils ont toujours été, quoique déguisés aujourd'hui sous les noms de libéraux et de nationaux réformistes, puis exonérer les conservateurs de bien des fautes qu'on met à leur charge.

Et nunc qui dimini? C'est le texte que cite la dame Rétribution en terminant. Oui, instruisez-vous, dame Rétribution. Avant que d'écrire, étudiez mieux les faits, repassez votre logique et comprimez les

élan de votre imagination. Plus nous irons, plus vous vous convaincrez que si une théologie est maigre, comme vous dites, la vôtre est à l'état de pure squelette. A propos de théologie, vous me rappelez que M. l'abbé Stremier fut mon professeur. J'en suis fier, car ce digne abbé était un maître homme, si vous vous en souvenez. Au cas que vous ne vous le rappelleriez plus, demandez-en des nouvelles à Mgr. l'archevêque actuel de Québec qui a passé deux ans à Rome avec ce saint et ce savant. Il vous dira qu'émerveillé de son savoir et appréciant beaucoup ses excellentes qualités, il ne se donna point de repos, étant alors Supérieur du Séminaire de Québec, qu'il ne l'eut fait consentir à être l'un de ses collaborateurs.

En vous disant: au revoir, dame Rétribution, je me permettrai de vous donner un tout petit conseil que vous ferez bien de suivre. Tout en faisant de la discussion, ce qui est très-permis, soyez octaveuse, rien qu'octaveuse; vous glisserez mieux entre les mains de qui vous pourrait prendre.

(A continuer.)

LAIT DE MAGNÉSIE DE PHILLIPS  
Contre l'acidité de l'Estomac.

Le Foyer Domestique.

Cette revue continue de mériter le bienveillant accueil qu'on lui a fait à ses débuts; des milliers de lecteurs sont prêts à l'attester avec moi. Elle est assez volumineuse et il n'est presque pas de pages qui n'aient son mérite et un intérêt réel.

Ses directeurs s'efforcent d'en faire, avant tout, un instrument de bien pour nos familles. Leur bonne volonté ne demande qu'à être aidée par une critique bienveillante, pour atteindre au but qu'elle se propose.

Sans me donner comme critique compétent, je me permettrai de relever, dans la livraison de novembre que j'ai achevé de lire, ce que je considère comme une erreur pernicieuse, glissée dans l'histoire de l'Église du Canada.

Dans le travail intitulé: *Mémoire sur le Canada*, je lis ces lignes: « M. de Méry, nommé en 1661 par l'influence de Mgr. de Laval, ne débarqua à Québec que dans l'été de 1663.

« A peine était-il en fonctions, que des difficultés surgirent bientôt entre lui et l'évêque, en conséquence de l'intervention de ce dernier dans les affaires temporelles. »

Dans les temps où nous vivons, ce jugement, porté à la légère sur le premier évêque du Canada, renferme une bien grave accusation. Elle se réfute bien aisément, il n'y a qu'à citer une page d'une bonne *Histoire du Canada*: qu'on me permette de mettre cette page sous les yeux des lecteurs; elle est intéressante à tous égards.

« Quoique M. de Méry eût été demandé au roi par l'évêque lui-même, qui connaissait sa piété, à peine fut-il en place, qu'il parut un tout autre homme, et se laissa abuser comme son prédécesseur.

« On lui rendit suspect le clergé et l'évêque qu'il avait jusque-là respectés, et on parvint à lui inspirer un violent chagrin de n'avoir pas, dans la colonie, l'autorité des anciens gouverneurs. Les derniers changements dans l'administration le privèrent d'ailleurs d'une assez forte partie des honneurs que la compagnie des Cent-Associés avait accordé à ses prédécesseurs. Il prétendit que la colonie devait lui faire la même pension. Deux des principaux conseillers, le procureur-général Bourdon et le sieur de Villaray, qui s'étaient opposés à ses prétentions, furent embarqués pour la France sans aucune forme de procès, et d'autres furent mis à leur place. Il se forma contre lui une opposition juridique, qui protesta de la nullité de ces nominations, mais qui ne fit que l'aggraver davantage. L'évêque lui-même s'attira son indignation pour avoir voulu, en qualité d'ami, lui faire des remontrances. Il traita le prélat avec la dernière inconvenance, et en vint à des extrémités incroyables. Un jour, à la tête de ses gardes et de la garnison du château, il investit l'église et la maison de l'évêque et alla même, dit-on, jusqu'à donner ordre de le faire saisir, ou de tirer sur lui. Le prélat sans s'étonner, fit au pied de l'autel le sacrifice de sa vie, puis parut à la porte de l'église devant le gouverneur et ses troupes; mais les soldats, loin de lui faire la moindre insulte, débâtèrent respectueusement devant lui, et, comme s'ils se fussent donné le mot, lui firent en passant le salut des armées qu'on ne fait qu'aux princes et aux généraux. Le gouverneur se retira découragé et tout confus. »

Prenons bien garde aux faits de l'histoire; car ils sont des enseignements. D'après l'auteur du *Mémoire sur le Canada*, l'incident des difficultés de M. de Méry avec Mgr. de Laval, nous montre-t-il le danger qu'il y a pour l'autorité ecclésiastique d'intervenir dans les affaires temporelles; tandis qu'en réalité, d'après la véritable histoire, l'incident regrettable

que nous venons de rappeler, établit, une fois de plus, que les chefs d'état qui se laissent dominer par l'orgueil, foulent aux pieds les lois de la justice; qu'ils n'écourent plus les conseils de l'amitié, et s'en irritent; et c'est alors que des faits regrettables se produisent au grand détriment de la paix et du bonheur de la Société. Je ne veux pas mettre en doute le bon esprit de l'écrivain que je critique; je le sais trop homme de bien pour incriminer ses intentions, je crois qu'il me saura gré au contraire de lui signaler une erreur qui déparerait à coup sûr le livre qu'il a promis au public, et dont le *Mémoire sur le Canada* fait partie.

JEAN-PIERRE.

Dans notre dernier numéro, nous annonçons la disparition d'un nommé Napoléon Bigras. Voici son signalement: Un corps de robe de femme pour chemise, des pantalons, anciennement gris, mais tellement couverts de pièces, qu'ils sont maintenant d'aucune couleur; un chapeau plus que vieux; deux vestes, ainsi que deux capots, des bottines toutes percées; pas de chaussures.

Ses parents éplorés recevraient avec reconnaissance tout renseignement sur son sujet.

ELECTION DE CARDWELL.

MR. MCCARTHY, CANDIDAT DE L'OPPOSITION, ÉLU PAR UNE GRANDE MAJORITÉ.

GARDWELL, Ont., 14 Décembre.

McCarthy.	Bolton.
Alton	65
Cataraugus	30
Charleston	41
Bouffington	12
Silver Creek, maj. de	1
Mono Mills, maj. de	15
No. 2 Ward Monro, maj	81
Primrose	85
Bailey Croy	46
Arlington	49
Loretta	18 maj.
Bolton Village	62
Ferry School, maj.	78
Rosemont	91
Albion (avec une place de poll pour information)	137

La Majorité de M. McCarthy, d'après ce que nous en avons appris, est de 253.

Dissolution de Société.

LES soussignés ont, ce jour (le 13 Décembre 1876) dissout la Société existante sous les noms de LACHANCE & DUBOIS, comme manufacturiers de Cercueils et Entrepreneurs de Pompes funèbres.

En conséquence, M. Napoléon Lachance est seul autorisé de payer et retirer toutes les dettes contractées par la dite Société.

NAPOLEON LACHANCE, JOS. QUINTIN DIT DUBOIS. 13 Décembre 1876.

Défense d'Avancer.

M. NAPOLEON LACHANCE, commerçant et Entrepreneur de Pompes funèbres, ne se rendra responsable de toutes dettes contractées par son épouse, sans son ordre signé de sa main.

NAPOLEON LACHANCE, 13 Décembre 1876.

Témoignage Medical

VIN de QUININE

DEVINS & BOLTON



Ayant soumis notre Vin de Quinine aux médecins soussignés, qui l'ont examiné avec soin, ont prouvé et maintenu nous font l'honneur de nous prêter leurs noms approuvant et recommandant fortement notre Vin de Quinine dans tous les cas où le Tonique peut être employé.

- |               |                     |
|---------------|---------------------|
| Dr. Trudel    | Dr. Ed. Mount       |
| " Pelletier   | " Perrigo           |
| " Rottet      | " Alloway           |
| " Painchaud   | " Baudry            |
| " Ricard      | " L.A.E. Desjardins |
| " Robillard   | " Thompson          |
| " Leprohon    | " Duhamel           |
| " Codrre      | " Turgeon           |
| " Major       | " Dajonais          |
| " Kollmyer    | " Plante            |
| " Brosseau    | " Webb              |
| " J. W. Mount | " Desmart-au        |

Le Vin de Quinine de Devins & Bolton doit être administré aux enfants débiles, aux dames qui souffrent de constipation, aux convalescents et aux vieillards affaiblis par l'âge ou la maladie; dans les cas d'indigestions, de débilité générale, de l'appât, de maladies nerveuses, de névrites intermittentes, etc., etc.

Le Vin de Quinine de Devins & Bolton est mis en bouteille d'une chopine et d'une pinte, et est à vendre chez tous les principaux marchands de la ville, et vendu en gros chez J. Hudson & Cie.; John Elliott; Villeneuve & Lachance; A. Cusson; Sénéchal, Cadieux & Cie.; Guicher & Témouze; J. H. Simple; John Huchette & Co.; Leblanc & Robitaille; A. Provost & Cie.; J. Smith & Co.; Dufrenoy & Mongeniat, Montréal.

NOUVELLE ANNONCE.

Médailles d'Argent de l'Exposition de Paris, 1875.

MALADIES

DE POITRINE

Nouveau Traitement par

L'Elixir Alimentaire

DE DUCRO

A LA

Viande Crue

Préconisée par les sommités médicales de Paris.

GUBRISON RADICALE,

et, dans les cas désespérés,

Soulagement Manifeste.

Goût agréable; supériorité incontestable sur l'huile de foie de morue, les hypophosphites et autres préparations.

Cet ELIXIR, dont la base est le SUC de VIANDE et l'ALCOOL, est aussi l'un des

Puissants Fortifiants

pour les convalescents, les personnes faibles, les jeunes filles chlorotiques, les vieillards, les débilités, etc., etc.

A. DELAU,

AGENT,

No. 223, Rue McGill,

MONTREAL.

Dépôts chez LAVIOLETTE & NELSON; H. R. GRAY; J. LEWIS & Cie.; J. GOULDEN; Dr. PICAULT & Cie.; TATE & COVERNTON

Et dans les principales Pharmacies du Canada.

Nous possédons une foule de témoignages et analyses des principaux professeurs des facultés de Paris et d'ailleurs, attestant que l'association de la viande crue avec l'alcool, qui sont les deux bases de l'Elixir Alimentaire de Ducro, forme un des meilleurs agents thérapeutiques contre toutes les maladies qui proviennent d'un sang appauvri par n'importe quelles causes, telles que grande perte de sang ou de liquide séminal. C'est aussi

UN EXCELLENT FORTIFIANT

après les maladies aiguës, les Indigestions, les Fièvres, etc., etc.

Les Vieillards, les Femmes et les enfants faibles, et les sujets lymphatiques devraient en faire un usage constant.

A. DELAU,

Agent,

No. 223, Rue McGill.

MONTREAL.

no-89

ORNEMENTS D'EGLISES, ETC.

MAISON CANADIENNE

D'Ornements d'Eglises!

BRODERIE CHASUBLERIE 270 Bronze et Orfèvrerie pour EGLISES

Rue Notre-Dame, Montreal.

AGENTS GÉNÉRAUX Pour la Maison PROC. ROBERT & FILS FRANCE POUR LA Statuaire Religieuse Chemins-Croix, etc. COUTU & LANCTOT

AGENTS GÉNÉRAUX Pour les Célèbres HARMONIUMS-ORGUES POUR Eglises et Salons De la Fabrique Horace Waters & Fils.

Constantment en Magasin VIN DE MESSIE, analysé et spécialement recommandé par les Autorités Ecclésiastiques.

Huile d'Olive de première qualité, Veilleuses et Flottants de toutes sortes, Cierges, Bougies, Encens, Mérinos à Soutane, Ceintures, laine ou soie, Barettes, etc.

Pour Communautés.—Un assortiment complet de Sacs Noir, Blanc et Violet. Pour Collèges.—Draps, Casquettes et Ceintures bleues ou vertes pour Ecoles, Coton et Toile à Draps, Couvertures de Lits, etc., etc.

Rare Avantage! Rare Avantage!!

Venant d'être reçu d'Europe deux Fonds de Magasin s'élevant à au-delà de 250,000 francs, qui consiste en un assortiment d'ORNEMENTS et BRONZES D'EGLISES, le tout pour être vendu aux prix des Manufactures d'Europe; que les Messieurs du Clergé et les Communautés Religieuses s'empressent de monter leurs Eglises et Chapelles.

Le tout est garanti en bon ordre et condition et de première qualité.

COUTU & LANCTOT, 270, Rue Notre-Dame, Montréal

20 Juillet 1876.

La POUDE DE LUGO aujourd'hui connue sous le nom de QUINQUINA dont les propriétés fébrifuges furent découvertes par les missionnaires Jésuites du Pérou, possèdent des vertus et qualités reconnues par plusieurs principaux médecins de la Puissance.

Sous le pontificat de Urbain VII, le cardinal de Lugo importa à Rome cette poudre merveilleuse qui donna des résultats plus consolants. — Depuis sa découverte et ses heureux résultats, cet article est en vogue dans tous les pays du monde.

Le R. P. Annot (Français) qui fut confesseur de Louis XIV, pendant plusieurs années, obtint la guérison de ce monarque. Aussitôt elle fut répandue par toute la France et ramena à la santé plusieurs personnes atteintes des fièvres et autres maladies. D'autres pères de la Compagnie de Jésus l'introduisirent en Chine où il guérit l'empereur Kang Hi, ce qui contribua à assurer aux missionnaires Jésuites la protection du grand prince.

Ainsi, après ces quelques lignes, preuves de tant de guérisons et d'approbation, on ne peut douter de l'efficacité du

Vin de Quinine de Campbell.

En faisant usage de ce "TONIQUE CORDIAL" les personnes malades ou malheureuses, deviennent, (comme il l'est prouvé chaque jour), forte en bonne santé et heureuse.

Pour une piastre on peut se procurer une bouteille de ce merveilleux remède chez MM. KENNETH, CAMPBELL & Cie, Medical Hall, chez M. E. Mathieu et frère, 88 rue Notre-Dame, ou chez les principaux Pharmaciens et Epiciers de Montréal et des villes de la Puissance.

19 Février 1876.

OU CLERGÉ ET AUX COMMUNAUTÉS.

O. DEBLOIS FABRICANT DE Dalles, Dalleaux, CORNICHES EN TOLE-GALVANISÉE, COUVERTURES EN ARDOISE, et autres métaux, etc. Ouvrages en Plomb, Gaz et Fournaises. Bureau: 220 Rue St. Laurent, Atelier: 270 1/2 Rue St. Charles Borromée

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS! Le remède le plus efficace pour la destruction des Vers qui soit encore connu

LES PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS Admises et recommandées par la Faculté Médicale comme spécifique pour tous les cas de vers intestinaux.

LAIT DE MAGNÉSIE DE PHILLIPS Est un apéritif et anti-acide agréable.

FORMATION DE SOCIÉTÉ Sous les nom et raison de

BENARD, BASTIEN & CIE. MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE ET DE CHARPENTE

LES soussignés ont formé une société sous les nom et raison sociale de

BENARD, BASTIEN & CIE. et continueront le commerce de Bois de Sciage et de Charpente, etc., etc., comme successeurs de la dite société de JORDAN & BENARD.

Nous appelons l'attention des contracteurs et des détaillants de bois en général, sur notre assortiment de

Bois de Sciage, Bois de Charpente, etc., etc., etc.

qui est des mieux choisis, et des prix qui ont été extrêmement réduits.

F. BENARD, BENOIT BASTIEN, VILLENEUVE. Montréal, 10 Mars

EAU MINÉRALE NATURELLE VICHY

Sources de l'Etat. — Applications en médecine: GRAVES-SCILLÉ. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc. HÔPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgies, dyspepsie.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, albuminurie. HAVRE. — Prescrit comme l'Eau des Célestins. Administration de la Compagnie concessionnaire: PARIS, 21, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la capsule.

AVIS.—Nous avons nommé MM. Devins & Bolton de Montréal, nos seuls Agents pour la vente des Eaux de Vichy en Canada; le public peut donc être assuré qu'on pourra lui fournir constamment les véritables et us des Sources de Vichy à 25 0/0 la douzaine.

LAIT DE MAGNÉSIE DE PHILLIPS Guérit la mauvais haleine.

no-89

